

Règlement intérieur du Centre Equestre d'Aurin

Article 1 : Organisation

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité d'Emmanuel et Chloé ESTRADE et par délégation des enseignants et personnels d'écurie.

Article 2 : Discipline

Au cours de toutes les activités, les cavaliers et leurs accompagnants doivent observer un respect strict des règles de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les cavaliers et leurs accompagnants sont tenus d'observer une attitude respectueuse vis à vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

Article 3 : Sécurité

Les chiens sont admis dans l'enceinte de l'établissement et sous la responsabilité de leur maître. Les véhicules doivent être stationnés sur le nouveau parking, l'accès au club est exclusivement piéton. Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Article 4 : Tenue

Les membres de l'établissement doivent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

Le port du protège dos est obligatoire pour les séances d'obstacles et de cross et d'extérieur.

Le matériel prêté par le club doit faire l'objet de l'attention des cavaliers et être correctement immédiatement après usage.

Article 5 : Tarifs et modes de paiements

Les tarifs des différentes prestations sont affichés au club.

Les leçons réservées et non décommandés 24h à l'avance restent dues. Les cavaliers au forfait trimestriel doivent récupérer leurs leçons non prises dans des cours du même niveau jusqu'au 06/2020. Pour les forfaits trimestriels il n'est plus possible de récupérer les leçons non prises dans le cadre des stages.

Les sommes versées au titre des cartes de 10 séances, des forfaits ou autres prestations ne sont pas remboursables. Causes de remboursement admises : déménagement à plus de 30 kms, contrainte médicale de plus de 3 mois.

Article 6 : Reprises- Stages – Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement durant leur heure de cours et le temps de la préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après. Pour les stages, les heures indiquées sont celles de l'accueil par les enseignants à la prise en charge par les accompagnants.

En dehors de ces périodes, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

Les cavaliers doivent attendre la présence d'un enseignant pour aller chercher ou ramener leur monture au paddock.

Il est interdit de nourrir les animaux, aucune gourmandise ne doit être distribuée sous les stalles des poneys pour éviter de les énerver.

Article 7 : Application

En signant leur inscription à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Date et Signature :